

côté rivière

le Gier

Magazine du contrat de rivière _ mars 2012 _ Numéro 4

Etat
d'avancement du
contrat de rivière
page 2

DOSSIER
Alternatives aux
pesticides
page 4

L'élaboration du deuxième contrat de rivière Gier et affluents entre dans sa dernière étape.

Les études conduites ces dernières années ont permis de définir un diagnostic précis du contexte et des problématiques de notre vallée et ainsi de proposer une stratégie d'intervention pour y remédier.

Les élus, les partenaires et l'ensemble des acteurs se rassembleront prochainement pour élaborer le programme d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir, sur la base des orientations retenues présentées dans ce numéro.

Cette phase d'élaboration n'empêche pas la réflexion et la concrétisation d'actions pouvant être déclenchées dès aujourd'hui.

A ce titre, vous êtes aussi acteurs de la préservation de la ressource en eau. Vous pouvez dès à présent anticiper l'arrivée du printemps et réfléchir à des solutions palliatives aux pesticides. Vous trouverez dans ce journal un dossier spécial sur cette problématique.

Saint-Etienne Métropole a également engagé une réflexion avec les communes sur cette thématique afin d'aboutir à une charte de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

2012 est donc une année charnière alliant études et opérations concrètes, en perspective du deuxième contrat de rivière.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce numéro.

Dominique CROZET et Brigitte D'ANIELLO ROSA
Co-présidents du comité de rivière Gier et affluents





côté
rivière

Etat d'avancement du contrat de rivière Gier et affluents

Dans le cadre de l'élaboration du deuxième contrat de rivière Gier et affluents, des études ont été lancées. La dernière porte sur la réduction du risque inondation, elle est en cours de finalisation. Ces études ont permis de dresser un diagnostic complet de la situation et des problématiques à l'échelle de notre vallée.

ETAT DES LIEUX ET BILAN

Faune et flore

- ✓ 10,3 % de berges colonisées par la renouée du Japon, concentrées sur le Gier, le Janon et le Dorlay
- ✓ 74 km de cours d'eau classés en zones humides
- ✓ une biodiversité encore présente

Le bassin versant du Gier

- ✓ 425 km²
- ✓ 40 communes
- ✓ Près de 120 000 habitants
- ✓ Plus de 220 km de cours d'eau

Industrialisation

- ✓ plus de 600 entreprises dans le fond de vallée
- ✓ une quarantaine d'installations classées à risque en termes de pollution des eaux
- ✓ 15 sites pollués



Agriculture

- ✓ 593 exploitations agricoles professionnelles
- ✓ la surface agricole utile (SAU) représente 42 % de la surface des communes du bassin versant dont 74 % de surfaces en herbes, 16 % en céréales et 5 % dédiés à l'arboriculture

Inondations

des problèmes d'inondations récurrents avec des enjeux importants : humains, financiers, économiques, réseaux de communication, réseaux humides et secs

Urbanisation

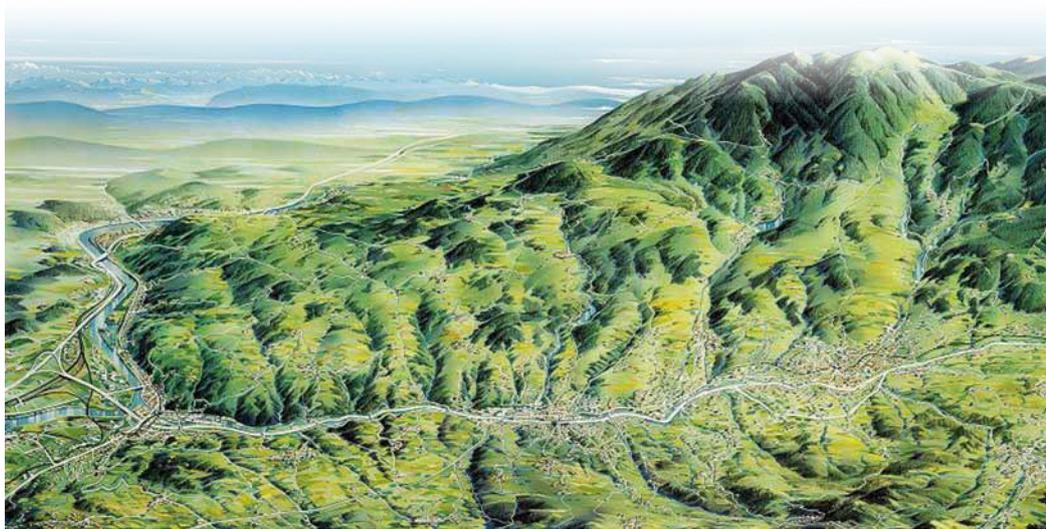
- ✓ le Gier, une rivière au tracé modifié et artificialisé lors de la construction de la voie SNFC et des routes
- ✓ des cours d'eau souvent recouverts
- ✓ de nombreux et anciens aménagements de protection des berges et de lutte contre les crues

Assainissement

- ✓ 4 300 installations en assainissement non collectif, soit moins de 10 % de la population
- ✓ 14 stations d'épuration, dont 3 stations principales
- ✓ 3 réseaux principaux de collecte implantés dans le Gier, plus de 80 déversoirs d'orages dénombrés

DE NOUVELLES RESPONSABILITES POUR LES GESTIONNAIRES DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

Le bassin versant du Gier est situé pour un tiers de sa superficie sur le département du Rhône et les deux tiers restants dans le département de la Loire. Depuis 2005, la compétence rivière est portée par Saint-Etienne Métropole pour les 25 communes de la Loire situées sur le territoire métropolitain et depuis 2007 par le Syndicat du Gier Rhodanien pour les 12 communes du bassin versant situées dans le département du Rhône.



Bassin versant du Gier © SIPG

Transfert de la compétence assainissement à Saint-Étienne Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les communes du territoire de l'agglomération stéphanoise ont transféré leur compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole.

Ce transfert concerne à la fois l'assainissement collectif, à savoir les stations d'épuration et les réseaux de collecte, mais également l'assainissement non collectif dit "individuel".

La communauté d'agglomération a repris la gestion des stations d'épuration situées sur son territoire, des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales et des ouvrages associés tels que les bassins d'orage. Elle assure directement la gestion de l'assainissement non collectif.

Cependant, les syndicats intercommunaux d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier et du Pilat, qui sont en partie constitués de communes hors agglomération, continuent de fonctionner comme avant. Saint-Etienne Métropole est devenue membre de ces structures à la place des communes concernées de son territoire.

Ce transfert de compétence renforce la cohérence de la politique rivière menée par Saint-Etienne Métropole.

Modification de statuts du syndicat de rivière du Rhône

Jusqu'à présent, le Syndicat du Gier Rhodanien (SIGR) ne disposait que de la compétence études.

L'état d'avancement du projet de deuxième contrat de rivière Gier et affluents, amène le Syndicat du Gier Rhodanien à modifier ses statuts et à étendre ses compétences à l'animation, les études et le suivi du contrat, mais aussi à la restauration des milieux aquatiques, la gestion du risque d'inondation, l'acquisition foncière en bord de rivière et la gestion post-crue. Ce domaine d'intervention, plus important, lui permettra de porter une partie des futures actions qui seront inscrites au contrat de rivière et d'être en compatibilité avec les compétences de la communauté d'agglomération stéphanoise.



Station d'épuration de Saint-Chamond

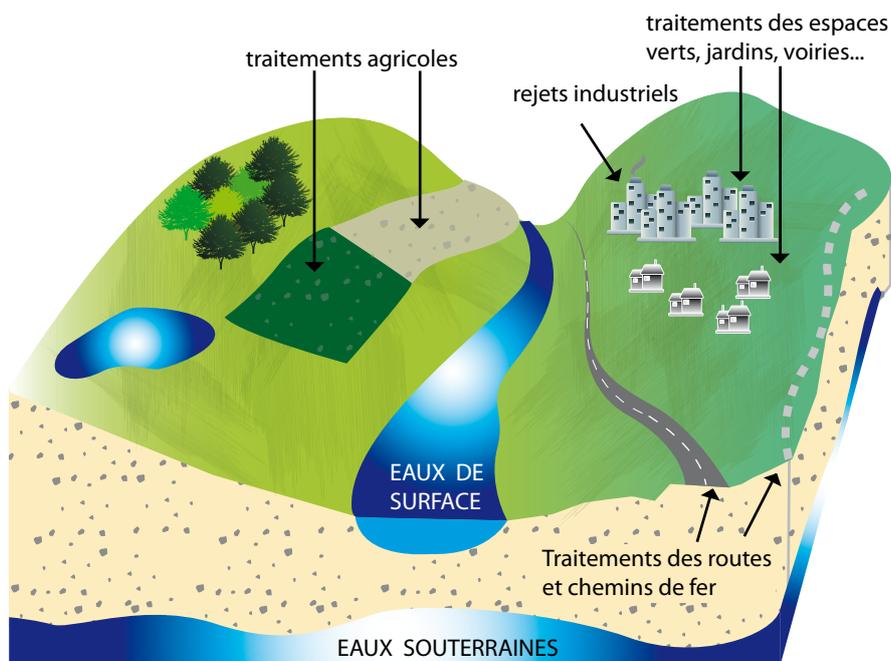
DOSSIER

côté
rivière

Des alternatives aux pesticides

Le terme "pesticide", dérivé du mot anglais pest (ravageurs), désigne les substances ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables (plantes, animaux, champignons, bactéries).

Ce terme est associé à des usages agricoles, domestiques, urbains, d'entretien de la voirie et des espaces verts. On parle encore de produits phytosanitaires ou de produits antiparasitaires.



L'ETAT DE NOS COURS D'EAU

Les sources de contaminations sont nombreuses comme le montre le schéma ci-contre.

Les pesticides sont amenés à se dégrader plus ou moins rapidement selon les substances et selon les conditions d'application.

Cependant, il reste toujours une partie du produit appliqué qui se disperse dans l'environnement et que l'on retrouve dans les denrées alimentaires, dans les sols, dans l'air ou encore dans l'eau de nos rivières.

Le bassin versant du Gier a été identifié comme prioritaire à l'échelle de la région Rhône-Alpes vis-à-vis des "pollutions aux pesticides".

Une étude menée à l'échelle de la vallée a permis de mettre en évidence une contamination généralisée de nos cours d'eau au "glyphosate", herbicide couramment utilisé par tous (collectivités, gestionnaires de réseaux, particuliers, agriculteurs...).

30 %

des milieux aquatiques
français contaminés

Sur le Gier, la qualité se dégrade d'amont en aval et varie selon les affluents. Une analyse a permis de relever notamment 4 molécules dont l'utilisation est interdite par la réglementation depuis plusieurs années.

Saint-Etienne Métropole élabore une charte de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en lien avec les communes de l'agglomération. Cette démarche se traduira en 2012 par des actions de sensibilisation des communes et du grand public.

COMMENT AGIR ?

Les particuliers, les gestionnaires des voies de communication, les communes, les exploitants agricoles,... utilisateurs de produits phytosanitaires doivent adopter de meilleures pratiques d'usage afin de réduire les quantités de ces produits que l'on retrouve dans l'eau de nos rivières.

L'idée que nous avons sur la propreté doit évoluer. Engageons une gestion saine et durable de nos espaces verts et acceptons la présence d'herbes spontanées dans nos jardins ou dans nos villes, qui participent à la biodiversité.

Des solutions alternatives à l'utilisation des pesticides existent. Non polluantes et respectueuses de l'environnement et de la santé humaine, elles ont déjà fait leurs preuves.

Les municipalités, par exemple, peuvent mettre en œuvre un "plan de désherbage communal" qui permet de planifier une gestion plus écologique des espaces verts et des voies publiques.

Ces chères "mauvaises herbes"

Aucune herbe n'est mauvaise, elles constituent en effet un refuge pour la biodiversité de votre jardin. La présence d'une diversité d'insectes sera également profitable à l'équilibre du jardin potager et permettra naturellement la mise en place d'une lutte biologique.

Les jardiniers amateurs sont très nombreux en France et aussi gros consommateurs de pesticides et désherbants. Il existe de nombreux moyens pour entretenir le jardin tout en respectant mieux l'environnement :

- **Le désherbage manuel ou thermique** : utiliser de la vapeur d'eau, de l'eau bouillante, ou un désherbeur à flamme directe ; ce qui provoque un choc thermique sur les plantes et les détruit.
- **Adopter la tonte haute** ce qui renforce l'enracinement du gazon (6 à 8 cm).
- **Pailler** : utiliser les tontes d'herbes, les feuilles et quelques branches, des copeaux pour pailler les pieds des arbres, les plants dans le potager. Cela évite efficacement la pousse des herbes indésirables.
- **Préférer les amendements organiques** (compost) aux apports chimiques pour fertiliser le sol.
- **Choisir des plantes adaptées au jardin** (climat, luminosité...), planter des espèces couvre-sol aux pieds des arbres.
- **Utiliser des répulsifs naturels** : citronnelle contre les moustiques, absinthe contre les fourmis, clous de girofle contre les mouches. Pour les plantes : romarin contre piéride du chou, œillet d'inde contre les vers nématodes,...





côté
rivière

Les orientations du prochain contrat de rivière

Les membres du comité de rivière ont récemment validé un référentiel qui fixe les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour le prochain contrat de rivière Gier et affluents. D'ici quelques mois, un programme d'actions sera établi afin de mettre en œuvre ces objectifs.

RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau devra être maintenue en bon état pour les cours d'eau encore préservés et améliorée pour les rivières dégradées. Il s'agira d'atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

REHABILITER, PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES

Un maximum d'espace devra être rendu aux cours d'eau. L'entretien sélectif de la végétation qui répond à des objectifs hydrauliques, écologiques et paysagers sera poursuivi. Par ailleurs, le niveau de colonisation de la renouée du Japon est tel, que les campagnes d'élimination seront effectuées seulement sur certains secteurs bien ciblés. La préservation des espèces aquatiques sera prise en compte à travers la réduction des pressions actuelles que sont la qualité des eaux, le débit, l'habitat,... mais aussi en restaurant les zones de circulation stratégiques des espèces.

GERER LA QUANTITE D'EAU DE MANIERE EQUILIBREE ET CONCERTEE

La quantité d'eau dans les rivières doit être augmentée pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique. Lorsque le débit du cours d'eau est très faible voire nul en amont d'un barrage, on utilise une partie du volume stocké dans l'ouvrage pour apporter un débit suffisant à la rivière afin de maintenir la vie aquatique et une qualité des eaux satisfaisante.



Site industriel



Zone industrielle - La Grand Croix

4

barrages seront adaptés
afin d'atténuer les crues

MIEUX GERER LES INONDATIONS

Les cours d'eau de la vallée du Gier fonctionnent comme des torrents. En période de forte pluie, les débits et les volumes d'eau des rivières sont très importants et provoquent des inondations. L'urbanisation et la configuration des vallées laissent peu de place pour créer des zones de stockage conséquentes permettant de se protéger contre ces inondations. Dans ce contexte, la protection contre une crue centennale (qui peut se produire une fois sur cent chaque année) à l'échelle de la vallée du Gier engendrerait des aménagements lourds techniquement et difficilement réalisables d'un point de vue financier sur la période du contrat de rivière.

Les aménagements envisagés seront donc optimisés et dimensionnés pour se protéger contre une crue trentennale (similaire à 2008 - qui peut se produire une fois sur trente chaque année).

Ils permettront cependant sur certains secteurs de se protéger contre des événements plus importants voire parfois contre la crue centennale. Pour les biens encore inondables, des solutions de délocalisation ou de protection par mise en place de batardeaux seront proposées.

La possibilité d'abaisser la retenue d'eau actuelle dans les quatre barrages d'eau potables existants sera étudiée afin de permettre le stockage de volumes d'eau supplémentaires et conséquents engendrés par des pluies torrentielles. Les barrages d'eau potable existants fonctionneront alors comme des ouvrages écrêteurs de crues. Ce dispositif sera complété par la création de bassins de sur-stockage sur certains affluents et par des aménagements permettant une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement. Enfin, un plan de gestion de crise en période de crues, permettra d'assurer au maximum la sécurité des populations.



Barrage de la Rive



L'Equipe rivière, en action !

Nettoyage des rivières



Lutte contre la Renouée du Japon



PORTEUR ET ANIMATEUR DU CONTRAT RIVIERE



Saint-Etienne Métropole

Direction de l'assainissement des rivières
 Bassin versant du Gier
 2, Avenue Grüner
 CS 80257
 42006 Saint-Étienne Cedex 1
 Téléphone : 04 69 66 08 00
 Site internet : www.agglo-st-etienne.fr



assurent l'élaboration, le suivi et le co-pilotage du contrat de rivière

Les principaux acteurs du contrat de rivière :

